

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES DES CONTRATS DE MAINTENANCE ET DE SERVICES

Dispositions Commerciales

**Fascicule des clauses environnementales**



1. **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Unibail-Rodamco et ses filiales ont pour volonté de promouvoir leur démarche environnementale à travers les dispositions contractuelles d’achats.

A travers ce fascicule, les prestataires s’engagent à contribuer à l’atteinte des objectifs fixés par Unibail- Rodamco en matière environnementale.

Le présent document rappelle les dispositions liées Cahier des clauses administratives générales (CCAG), au cahier des clauses techniques générales (CCTG) et/ou acte d’engagement valant cachier des clauses particulières (AE CCP).

Les dispositions ci-dessous s’appliquent à l’ensemble des prestations réalisées sur le patrimoine Unibail- Rodamco.

Le but de ce fascicule est :

* de souligner les dispositions déjà prises dans le CCAG et éventuellement du CCTG et/ou AE CCP qui sont les pièces contractuelles qui lient le Client et le Titulaire.
* d’apporter des précisions sur les résultats attendus en matière de performance environnementale.

Chaque article de ce fascicule s’articule en deux parties distinctes:

1. Extraits d’articles qui sont repris des CCAG. Ces extraits sont entre guillemets, grisés et en italiques.
2. Compléments à ces articles pour préciser et prendre en compte la démarche environnementale.

# REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

Le Titulaire s’engage à respecter les normes et les réglementations locales, nationale et européenne applicables en matière de protection et de conservation de l’environnement.:

# REPORTING

*Article 16.7 du CCTG : Reporting:*

*« Le PRESTATAIRE met en œuvre les systèmes d’information et d’exploitation mis à sa disposition et prévus dans son offre lui permettant de collecter, exploiter, synthétiser et restituer les informations dans le cadre de son obligation de reporting. (…)»*

Le Titulaire s’engage à fournir au Client un reporting en adéquation avec la politique de développement durable du groupe Unibail-Rodamco (https://www.urw.com/en/csr). Ce reporting devra, entre autres, intégrer les indicateurs pertinents favorisant l’interprétation et l’analyse des données.

# EFFICACITE ENERGETIQUE

Ces dispositions viennent en précision des chapitres 2 et 3 du Cahier des Dispositions Techniques (CDT) relatifs respectivement aux prestations d’entretien multitechnique.

*Article 17.1 du chapitre 5 (section 1) du CCTG : Objectifs de consommation en fluides et énergies*

*« ESPACE EXPANSION a mis en place, depuis plusieurs années, une démarche d’amélioration continue de sa Performance Energétique et Environnementale sur l’ensemble de son patrimoine (…) Ces axes d’amélioration sont à décliner et adapter par le PRESTATAIRE dans le respect des engagements contractuels et des exigences de la réglementation. »*

*Article 18.2.3 du chapitre 5 du CCTG : Gestion de l’énergie et de l’eau*

*«*

*Le PRESTATAIRE assure le suivi et l’analyse des consommations d’énergie et d’eau du site.*

*Le PRESTATAIRE présente l’analyse précise des consommations et de leur évolution dans le cadre des rapports périodiques d’activité.(…) »*

*Article 18.3 du chapitre 5 du CCTG : Bilan environnemental annuel*

*« Le PRESTATAIRE s’engage à remettre annuellement au CLIENT, dans le même délai que celui prévu pour le rapport annuel, un bilan environnemental détaillant en particulier :*

* *La consolidation des données de consommations facturées et leur transposition argumentée en équivalent carbone, afin d’assister le CLIENT dans la production d’un Bilan Carbone de chaque site ;*
* *Le bilan des actions engagées et réalisées sur l’année écoulée. Le PRESTATAIRE s’attachera à présenter une quantification des économies réalisées en énergie et en équivalent carbone ;*
* *Le bilan des mesures autres prises ou engagées pour limiter les impacts environnementaux ;*
* *Le bilan du suivi des déchets (dispositions prises, registres, modalités de tri et de collecte, types et quantités de déchets générés et traités avec justificatifs, etc.),*
* *Le bilan des mesures prises pour assurer la conformité de l’activité aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d’environnement,*
* *Les principales actions et mesures proposées pour l’année à venir.*

*Le rapport bilan environnemental sera présenté au cours de la réunion annuelle.(…) »*

*Article 16.3 du CCAG : Plan de progrès*

*« Le TITULAIRE, considéré comme une véritable force de proposition, présente ses préconisations pour organiser ses prestations de manière optimale en intégrant au mieux les besoins du CLIENT et le retour d’expérience du contrat au fur et à mesure de son exécution. (…) La démarche de Plan de Progrès fait l’objet d’un rapport spécifique transmis chaque année avant la fin du mois d’avril.(…) »*

Dans le cadre de son activité quotidienne, le Titulaire s’engage à mettre en œuvre une démarche de maîtrise et de performance énergétique, à travers :

* l’optimisation des performances grâce à un suivi constant et une conduite appropriée du fonctionnement des installations techniques,
* des préconisations concernant des actions immédiates à engager visant l’amélioration de l’efficacité énergétique,
* son implication et ses propositions pour la mise en place de plans d’actions spécifiques initiés par le Client.

Le Titulaire s’engage à poursuivre et parfaire cette démarche dans le cadre de son plan de progrès annuel par :

* un bilan des actions réalisées au cours de l’année écoulée accompagné de l’ensemble des justificatifs factuels associés.
* des propositions de solutions techniques performantes, etc…
* des propositions d’ingénierie économique pour mettre en œuvre des actions visant l’amélioration de la performance énergétique,

# DECHETS

*Article18.2.2 du CDA : Enlèvement et traitement des déchets*

*«*

*Le PRESTATAIRE est responsable et a la charge du tri, du conditionnement, de la prise en charge, l'évacuation et le recyclage/revalorisation/retraitement des déchets, matériels, matériaux, équipements générés par son activité, selon la législation en matière de protection de l’environnement. »*

Le Titulaire s’engage à s’assurer que tous les déchets générés par l’activité due aux prestations du contrat y compris celle des sous-traitants sont :

* triés et collectés dans les containers et fûts identifiés et appropriés,
* collectés et éliminés par des entreprises agréées,
* enregistrés, à chaque enlèvement, dans le registre de suivi des déchets présent sur le site,
* accompagnés, pour les déchets dangereux d'un bordereau de collecte / enlèvement des déchets.

Le Titulaire s’engage à mettre à disposition du Client un reporting traçant le suivi et l’élimination des différents flux de déchets.

# PRODUITS ET CONSOMMABLES DIVERS

Article11.1 du CCAG : Consommables

*Quelles que soient les prestations, le TITULAIRE fait son affaire des fournitures et consommables nécessaires à son activité. (…) »*

Le Titulaire s’engage à utiliser des fournitures, consommables et produits respectueux des législations sur la protection de l’environnement et de la santé humaine en vigueur, les produits nécessaires à l’exécution des prestations de nettoyage doivent respecter le règlement CE nº 648/2004 (étiquetage, biodégradabilité à plus de 90%...).

Le Titulaire s’efforce de choisir des produits conçus pour limiter leur impact sur l’environnement tout au long de leur cycle de vie (matériau recyclable, minimisation des déchets d’emballage, …)

# PRATIQUES ETHIQUE ET SOCIALE

Article 16.6 du CCAG : Responsabilité sociale et environnementale :

## « Le CLIENT est particulièrement attaché au respect des principes de la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises.

## De ce fait, les principaux services délivrés doivent l’être dans des conditions respectueuses des droits des travailleurs, de l’éthique et de l’environnement. (…) »

Le Titulaire s’engage à respecter les Conventions de l´Organisation Internationale du Travail (OIT), la réglementation sociale ainsi que toute la réglementation spécifique à son activité, notamment à :

* ne pratiquer aucune discrimination en matière d’embauche et de gestion du personnel et promouvoir l’égalité de traitement professionnel
* s’interdire de recourir au travail dissimulé. Le Titulaire s’engage à s’acquitter de toutes ses obligations en matière de déclarations auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévue dans le pays concerné.
* respecter la législation en vigueur en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, droit syndical, hygiène et sécurité.
* se conformer à la législation locale en matière d’emploi des personnes handicapées.

Article 8.2.4 du CCAG : Personnel d’intervention

## «Le TITULAIRE est seul responsable des moyens humains qu’il met en place pour réaliser sa prestation.

## Le TITULAIRE est responsable de la qualification, dans le respect du minimum défini par le présent Contrat, et du choix de sa main d'œuvre. (…) »

Le Titulaire s’engage à sensibiliser et promouvoir auprès de son personnel les bonnes pratiques environnementales ainsi que l’application des principes évoqués dans le présent fascicule.

Article 8.2.8 du CCAG : Sous-traitance

## «(…) ces sous-traitants resteront à la charge exclusive du TITULAIRE qui est seul responsable de la parfaite et totale exécution des obligations sous-traitées, de telle sorte que le CLIENT ne soit jamais ni recherché ni inquiété..(…) »

Le Titulaire s’engage à sensibiliser et promouvoir auprès de ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants les bonnes pratiques environnementales ainsi que l’application des principes évoqués dans le présent fascicule.

Fait en deux exemplaires originaux à …………………………….

le ……………………………

pour le TITULAIRE

mention manuscrite "Lu et approuvé" Signature et cachet

pour le CLIENT

Signature et cachet